V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9452 — Global Payments/TSYS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 281/05)

1. Le 9 août 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Global Payments (États-Unis) et

— TSYS (États-Unis)

Global Payments fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement sur les concentrations, avec TSYS.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Global Payments: fourniture de solutions technologiques de paiement et traitement des opérations de paiement liées à une carte,

— TSYS: fourniture de solutions pour les émetteurs de cartes, les commerçants et les consommateurs dans le domaine des services de paiement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9452 — Global Payments/TSYS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).